

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 AVRIL 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le vingt-six avril deux mil seize, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de M. Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER, Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Jean Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET, Nicole LOTITO, André COURTIL, Philippe LEFEVRE, Sébastien PERRIN, Michelle LETOT, Lucienne ICHARD, Colette ANGLADE, Paul HEIM, Jean Pierre LECHENE, Florent VILLANOVA, Michel TING, René CORGNOLO, Sylvie SERGE CABITEN, Josette MIMOUNI, Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON, Yoann GNERUCCI, Joël PASQUETTE, Jacky GROS, Martine VIEU DE GIRARD, Mickaël PALHIER

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Stéphanie SEMSIOGLU	a donné pouvoir à	Colette ANGLADE
Arnaud PLASSE	a donné pouvoir à	Jean CAYRON
Anissa NAAMANE	a donné pouvoir à	Yoann GNERUCCI
Gilbert BRANCHET	a donné pouvoir à	Josette MIMOUNI
Francesco LIO	a donné pouvoir à	J. Christophe MILLIOT

ABSENT

La séance est ouverte à 9 heures 30 par M. Luc JOUSSE, Maire.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Mickaël PALHIER, Conseiller Municipal, est élu secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

II - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2016 est adopté.

VOTE : 25 voix POUR

8 ABSTENTIONS (Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anissa NAAMANE), Michel TING)

III - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR « MODIFIE »

L'ordre du jour « modifié » est adopté à l'unanimité.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

- 1 **MOTION : LE SCANDALEUX DESENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT CONTINUE EN 2016**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOPTE la motion « Le scandaleux désengagement financier de l'Etat continue en 2016 » présentée en séance.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 2 **MOTION CONTRE L'APPLICATION UNILATERALE DU « DECRET PLAGE » ET POUR L'OBTENTION DE L'ETAT D'UNE DEROGATION POUR LES INSTALLATIONS DU LITTORAL MEDITERRANEEN, NOTAMMENT VAROIS**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOPTE la motion contre l'application unilatérale du « décret plage » et pour l'obtention de l'Etat d'une dérogation pour les installations du littoral méditerranéen, notamment varois, présentée en séance.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 3 **AFFECTATION DU PERSONNEL SUR LE BUDGET ANNEXE DES CIMETIERES**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le présent rapport sur l'affectation et la rémunération d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein sur le budget annexe des cimetières correspondant,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget annexe des cimetières au budget 2016 – chapitre 012 "rémunération du personnel".
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 4 **DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE PORT SOLEIL PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE BASE POUR ENGINs MOTORISES DE TYPE JETS-SKIS ET ACTIVITES NAUTIQUES INNOVANTES POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**
Après débat, le Conseil Municipal :
DECIDE de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public simplifiée portant sur l'installation d'une base d'engins motorisés de type jets-skis et activités nautiques innovantes sur une partie du périmètre portuaire du Port Soleil pour motif d'intérêt général.
VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)
- 5 **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE**
Après débat, le Conseil Municipal :
ADOPTE les modifications budgétaires proposées en séance.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anissa NAAMANE))
- 6 **REDUCTION DU CAPITAL DE LA SEML SARGET**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE la proposition de réduction de Capital proposé pour le porter à DEUX MILLIONS CENT VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (2 125 387,50 €),
APPROUVE que cette solution n'impacterait pas le nombre d'actions mais qu'elle porterait la valeur nominale des actions à 5,70 euros,
APPROUVE que cette réduction de capital modifie les articles 6 et 7 des statuts de la SEML SARGET,
APPROUVE la rédaction des articles 6 et 7 des statuts de la SEML SARGET, telle qu'elle a été présentée en séance,
CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.
VOTE : 21 voix POUR
12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anissa NAAMANE))
- 7 **PROGRAMMATION 2016 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**
Après débat, le Conseil Municipal :
APPROUVE le programme d'investissements de Roquebrune-sur-Argens,
SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière la plus haute pour financer ces travaux d'intérêt départemental,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et engager toute demande nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif pour le territoire communal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

8 VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée ci-dessus,
AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2017 indiqués ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

9 PROGRAMMATION 2016 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme d'investissements de Roquebrune-sur-Argens,

SOLLICITE auprès de M. le Préfet de Région une aide financière la plus haute au titre du fond exceptionnel de soutien à l'investissement public local,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et engager toute demande nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif pour le territoire communal.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

10 SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LORENZO CIONI KARTING (LCK) »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de la subvention fixé à 2000 €.

PRECISE que le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2016.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anissa NAAMANE))

11 SOUTIEN A L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS »

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant de la subvention fixé à 2000 €,

PRECISE que le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2016.

M. Yoann GNERUCCI ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (32 voix POUR)

12 CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Après débat et vote à mains levées, le Conseil Municipal :

ELIT M. Jean Christophe MILLIOT, nouveau membre, en remplacement de Mme Ludivine BRACA SOLER, au sein du Centre Nautique Les Issambres.

M. Jean Christophe MILLIOT ne participe pas au vote.

VOTE : 20 voix POUR

12 ABSTENTIONS (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anissa NAAMANE))

13 EXTENSION DES ACTIVITES NAUTIQUES ET SITE ANNEXE « PORT SOLEIL » DU CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rattachement du site « PORT SOLEIL », situé Corniche des Issambres - RD 559 aux Issambres, comme établissement annexe du Centre Nautique Les Issambres pour toutes les activités nautiques motorisées et non motorisées,

APPROUVE l'extension des compétences de la régie à simple autonomie financière du Centre Nautique Les Issambres pour ce site « PORT SOLEIL » à l'ensemble des activités nautiques motorisées et non motorisées,

APPROUVE que les recettes et les dépenses liées à l'ensemble des prestations nautiques motorisées et non motorisées du site annexe « PORT SOLEIL » seront intégrées au budget 2016 du SPIC Centre Nautique les Issambres.

AUTORISE le Président du Conseil d'Exploitation à signer tous contrats ou conventions avec tous prestataires pour la mise en œuvre des activités nautiques motorisées et non motorisées organisées sur le site annexe « PORT SOLEIL » du Centre Nautique Les Issambres.

VOTE : 21 voix POUR

12 voix CONTRE (Sébastien PERRIN, Colette ANGLADE (pouvoir de Stéphanie SEMSIOGLU), Jean Pierre LECHENE, Michel TING, Josette MIMOUNI (pouvoir de Gilbert BRANCHET), Pascale TESSONNEAU, Jean CAYRON (pouvoir d'Arnaud PLASSE), Yoann GNERUCCI (pouvoir d'Anissa NAAMANE))

14 DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (O.A.P.)

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE en son sein de la tenue du débat sur les Orientations Générales d'Aménagements et de Développement du P.A.D.D. relatif au P.L.U. de Roquebrune sur Argens.

15 APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC M. LE PREFET – EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES A LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire de Roquebrune sur Argens à signer l'avenant n° 2 correspondant à l'extension de télétransmission des actes des Marchés Publics soumis au contrôle de légalité, à la convention passée entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et la Préfecture du Var,

AUTORISE M. le Maire de Roquebrune sur Argens à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cet avenant n° 2 à la convention.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

16 INFORMATION – DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions municipales n° 2016/43 à n° 2016/69.

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 11 h 50.*

**AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 26 avril 2016

Le Maire,
Luc JOUSSE